CIGOGNE
MANAGEMENT



Déclaration relative aux principales incidences négatives

Article 4 SFDR Règlement Disclosure

30 juin 2026

Table des matières

I. Résumé sur les principales incidences négatives 3
II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 4
III. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité 10
IV. Politique d'engagement 11
V. Référence aux normes internationales 12
VI. Comparaison historique 13



I. Résumé sur les principales incidences négatives

Acteur des marchés financiers : CIGOGNE MANAGEMENT S.A. (LEI : 549300W7R46DCHJ8TN50)

Cigogne Management S.A. (CMSA) prend en considération les principales incidences négatives (ou « PAI » pour « Principle Adverse Impacts ») de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité. Le présent document est la déclaration consolidée relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité de Cigogne Management S.A.

La présente déclaration relative aux principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité couvre une période allant du 1er janvier au 31 décembre 2025.

Les principales incidences négatives retenues par Cigogne Management sont les suivantes :

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés :

Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement	Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES
		2. Empreinte carbone
		3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements
		4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
		5. Part de consommation et de production d'énergies non renouvelables
		6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
	Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité
	Eau	8. Rejets dans l'eau
	Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales
		11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales
		12. Ecart de rémunération entre les hommes et femmes non corrigé
		13. Mixité au sein des organes de gouvernance
		14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

Indicateurs optionnels applicables aux investissements dans des sociétés :

Environnement	1. Absence de politique de gestion de l'eau
Social	2. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux :

Environnement	1. Intensité GES
Social	2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales

II. Description des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Le tableau ci-dessous décrit l'impact des décisions d'investissement de CMSA sur les principales incidences négatives, telles que définies par le Règlement UE 2019/2088 (« SFDR »).

Les résultats présentés correspondent à la moyenne des incidences négatives calculées à chaque fin de trimestre pour les investissements réalisés au cours de l'année 2025, pour les portefeuilles des fonds classifiés Article 8 du Règlement SFDR et gérés par CMSA. Les données ont été pondérées en fonction de la valeur des investissements réalisés au sein des portefeuilles concernés et agrégée sur les quatre trimestres de 2025.

Les données utilisées proviennent du fournisseur de données ISS ESG.

Indicateurs obligatoires applicables aux investissements dans des sociétés						
Indicateurs d'incidences négatives sur la durabilité	**Eléments de mesure**		**Incidences 2025 [N]**	**Incidences 2024 [N-1]**	**Explication**	**Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante**
Indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement						
Emissions de gaz à effet de serre (« GES »)	1. Emissions de GES	Emissions de GES niveau 1	9 548 *tonnes métriques*	8 333 *tonnes métriques*	Cet indicateur a augmenté significativement sur l'année 2025. Nous attribuons cette hausse à deux facteurs : - Une hausse des encours (x2.5) augmentant mathématiquement les émissions GES financées, - La hausse des émissions scope 3, liée selon nous à l'évolution des pratiques de suivi et de reporting, entraînant une comptabilisation plus exhaustive et donc une hausse mécanique des émissions déclarées sur la chaîne de valeur. *Taux de couverture : 66 % du portefeuille*	CMSA réduit son exposition au secteur des énergies fossiles via ses politiques sectorielles Charbon et Hydrocarbures. Ainsi, tout investissement dans un émetteur présent sur la liste GCEL[1] est interdit ; en sachant que les seuils d'exclusion appliqués sont revus à la baisse chaque année afin de garantir une sortie du Charbon d'ici à 2030. Le même principe est appliqué pour les investissements dans les émetteurs présents sur la liste GOGEL[2], pour les produits art.8 SFDR. Les entreprises sujettes à des controverses environnementales très sévères sont également exclues de l'univers d'investissement de Cigogne Management S.A. Ces incidences négatives liées aux émissions de GES sont également prises en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur étant évalué défavorablement (en valeur absolue ou en se classant parmi les pires en comparaison à des pairs de la même industrie) est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
		Emissions de GES niveau 2	1 702 *tonnes métriques*	1 112 *tonnes métriques*		
		Emissions de GES niveau 3	191 893 *tonnes métriques*	63 403 *tonnes métriques*		
		Emissions totales de GES	203 143 *tonnes métriques*	72 848 *tonnes métriques*		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone	603 tonnes de CO2 par million d'euros investis	515 *tonnes de CO2 par million d'euros investis*	Cet indicateur a augmenté sur l'année 2025. Il est principalement impacté par la hausse significative de l'empreinte carbone sur les émissions scope 3 (cf supra pour explication). L'indicateur est en baisse sur les seuls scopes 1&2. *Taux de couverture : 66 % du portefeuille*	
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	857 *tonnes de Gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires*	592 *tonnes de Gaz à effet de serre par million d'euros de chiffre d'affaires*	Cet indicateur a augmenté sur l'année 2025. Il est principalement impacté par la hausse significative de l'empreinte carbone sur les émissions scope 3 (cf supra pour explication). L'indicateur est en baisse sur les seuls scopes 1&2. *Taux de couverture : 66 % du portefeuille*	

[1]La Global Coal Exist List (« GCEL ») est une base de données publique élaborée par l'ONG environnementale Urgewald, répertoriant les entreprises développant la production ou l'utilisation de charbon ou se trouvant au-dessus de seuils absolus et relatifs (production annuelle de charbon, capacités installées basées sur le charbon, part du charbon dans le chiffre d'affaires, part du charbon dans le mix énergétique).

[2]La GOGEL (« Global Oil and Gas Exist List ») est une liste établie par l'ONG environnementale Urgewald, recensant les entreprises opérant dans le secteur du pétrole et gaz et se trouvant au-dessus de certains seuils absolus tels que la production annuelle, la production non-conventionnelle (ex : sables bitumineux, forage dans l'Arctique, fracturation hydraulique), l'expansion à court-terme, les investissements dans l'exploration, l'incompatibilité des activités d'expansion avec le Scénario « zéro émission » d'ici à 2050 (NZE) de l'Agence Internationale de l'Energie.

	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	3,47% *des investissements*	3,91 % *des investissements*	Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 69 % du portefeuille*	
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires d'investissement qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimée en pourcentage du total des sources d'énergie	Consommation d'énergie renouvelable : 18 % *des investissements* Production d'énergie renouvelable : 1% *des investissements*	Consommation d'énergie renouvelable : 22 % *des investissements* Production d'énergie renouvelable : 2% *des investissements*	Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 34 % du portefeuille* Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 67 % du portefeuille*	
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique *Consommation d'énergie en GWh/Mio EUR de CA des sociétés bénéficiaires d'investissement à fort impact climatique*	A : Agriculture, forestry and fishing	0	0	Le taux de couverture pour cet indicateur est très faible : *entre 0 % et 7 % du portefeuille selon les secteurs.*	
		B : Mining and quarrying	0	0		
		C : Manufacturing	0.01	0.01		
		D : Electricity,gas, steam and air conditioning supply	0.01	0		
		E : Water supply: sewerage, waste management and remediation activities	0	0		
		F : Construction	0	0		
		G : Wholesale and retail trade; repair of motor vehicles and motorcycles	0	0		
		H : Transportation and storage	0.03	0.02		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part des investissements effectués dans des sociétés ayant des sites/établissements situés dans ou à proximité de zones sensibles sur le plan de la biodiversité, si les activités de ces sociétés ont une incidence négative sur ces zones	0 % *des investissements*	0,15 % *des investissements*	Cet indicateur, quasiment nul en 2024 est nul sur 2025. *Taux de couverture : 69 % du portefeuille*	La part des investissements effectués dans des activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité est très faible, son évolution ne peut donner lieu à une interprétation. CMSA ne se fixe pas d'objectif particulier sur cet indicateur.
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires	0	0,04	Cet indicateur, quasiment nul en 2024 est nul sur 2025. *Taux de couverture : 0 %*	La couverture de cet indicateur est trop faible pour que celui-ci soit significatif à suivre. CMSA ne se fixe donc pas d'objectif particulier sur cet indicateur.

		d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	*tonnes métriques par million d'euros investis*	*tonnes métriques par million d'euros investis*		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	0,27 *tonnes métriques par millions d'euros investis*	0,15 *tonnes métriques par millions d'euros investis*	Cet indicateur est en hausse sur 2025 mais reste bas. *Taux de couverture : 31% du portefeuille*	La valeur obtenue pour cet indicateur est très faible car le mode de calcul implique de prendre en compte l'intégralité des émetteurs même ceux non concernés par la thématique, ramenant le chiffre au niveau des portefeuilles à une moyenne très basse. CMSA ne se fixe donc pas d'objectif particulier sur cet indicateur.
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						
Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0 % *des investissements*	0,54 % *des investissements*	Cet indicateur, quasiment nul en 2024 est nul sur 2025. *Taux de couverture : 69 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur étant évalué défavorablement est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissements dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations	3,60 % *des investissements*	4,69 % *des investissements*	Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 55 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur étant évalué défavorablement est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
	12. Ecart de rémunération entre les hommes et femmes non corrigé	Ecart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	4,13 %	5,03 %	Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 19 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur se classant parmi les pires performeurs en comparaison à des pairs de la même industrie est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.

	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	18,23 %	20,88 %	Cet indicateur est en légère baisse sur 2025. *Taux de couverture : 45 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur se classant parmi les pires performeurs en comparaison à des pairs de la même industrie est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissements dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0 % *des investissements*	0 % *des investissements*	Cet indicateur est égal à zéro sur 2025. *Taux de couverture : 69 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte à travers notre Politique Armes Controversées, qui exclut tout émetteur impliqué dans le secteur des armes controversées de notre univers d'investissement.
Indicateurs optionnels applicables aux investissements dans des sociétés						
Environnement	1. Absence de politique de gestion de l'eau	Part d'investissements dans des sociétés qui ne disposent pas d'une politique de gestion de l'eau	5.25 % *des investissements*	Non calculé	*Taux de couverture : 65% du portefeuille*	Cet indicateur est calculé depuis le 3e trimestre de 2025. Il est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur étant évalué défavorablement est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
Social	2. Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans sociétés qui n'ont pas mis en place de mesures suffisantes afin de remédier au non-respect de normes contre la corruption et les actes de corruption	0 % *des investissements*	Non calculé	*Taux de couverture : 69% du portefeuille*	Cet indicateur est calculé depuis le 3e trimestre de 2025. Il est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur étant évalué défavorablement est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux						
Environnement	1. Intensité GES	Intensité de GES des pays d'investissement	27,73 *tonnes métriques par million d'euros investis*	25,74 *tonnes métriques par million d'euros investis*	*Taux de couverture : 9 % du portefeuille*	Cet indicateur est pris en compte dans la définition d'un actif durable pour CMSA, et tout émetteur se classant parmi les pires performeurs en comparaison à des pairs de la même zone géographique est exclu de l'univers d'investissement d'actifs durables.

Social	2. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national.	Nombre de pays : 8 Proportion : 38,10%	Nombre de pays : 3 Proportion : 21,54%	Cet indicateur a augmenté sur 2025. A noter que la classification est effectuée par ISS. Les pays d'investissements concernées sont l'Afrique du Sud, le Brésil, le Chili, la Colombie, la Corée du Sud, les Etats-Unis, le Mexique et le Panama. *Taux de couverture : 7 %*	

III. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité

Dans le cadre du Règlement SFDR, Cigogne Management S.A. prend en considération les principales incidences négatives dans son processus d'investissement pour ses fonds classés article 8 ou 9 SFDR.

Pour cela, pour la deuxième année, CMSA a calculé 16 PAI obligatoires, en accord avec le règlement SFDR. Ces PAI sont classés par le régulateur en deux catégories : d'un côté les indicateurs climatiques et autres indicateurs relatifs à l'environnement ; de l'autre les indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'Homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption. De plus, 2 PAI optionnels ont été choisis pour les émetteurs corporate.

Les données relatives aux PAI sont collectées à l'aide de fournisseurs de données tels que ISS ESG ou Bloomberg pour le volet reporting SFDR. Bloomberg est également utilisé dans l'analyse sur les actifs durables, afin de s'assurer qu'un investissement considéré comme durable ne cause pas de préjudice significatif à un autre objectif de durabilité (concept du « Do No Significant Harm » ou « DNSH »). Dans ce cadre, la performance d'un émetteur en lien avec les PAI numériques est évaluée en comparaison de pairs de la même industrie ; classification qui est fournie par Bloomberg et qui explique l'utilisation de ce fournisseur pour cette analyse.

Cigogne Management S.A., via son produit classé Article 8 SFDR, vise l'atténuation du changement climatique en réduisant ses investissements dans les entreprises à émissions de gaz à effet de serre importantes, plus particulièrement les industries parmi lesquelles ces émissions sont les plus élevées (charbon, pétrole et gaz) et en excluant les émetteurs les moins bien notés sur le plan environnemental.

Dans ce cadre, les PAI ciblés par CMSA sont les suivants :

- Emissions de gaz à effet de serre,
- Empreinte carbone,
- Intensité de gaz à effet de serre,
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles.

La méthode d'identification et de hiérarchisation des PAI est revue annuellement afin de l'adapter à l'évolution des exigences réglementaires, des données disponibles et des bonnes pratiques de place.

IV. Politique d'engagement

Cigogne Management S.A. prend en compte les principales incidences négatives de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité pour les fonds classés article 8 SFDR, c'est-à-dire les produits financiers qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales. Au 30 juin 2026, la gamme de produits article 8 SFDR gérée par CMSA est constituée d'un seul fonds : *Cigogne UCITS – Credit Opportunities*. Dans le cadre de la stratégie du fonds, qui prévoit d'investir en majorité dans des instruments obligataires et assimilés, Cigogne Management ne dispose pas – ou de manière limitée - de droits de vote permettant d'exercer un engagement direct par l'intermédiaire d'une politique de vote.

Toutefois, CMSA peut, de manière ponctuelle, engager un dialogue avec certains émetteurs afin d'obtenir des informations complémentaires ou de promouvoir une meilleure transparence ESG. Elle suit également de façon continue les controverses significatives susceptibles d'avoir un impact négatif important sur la durabilité et la qualité de crédit des émetteurs. Enfin, de par son adhésion aux Principes des Nations Unies pour l'Investissement Responsable (PRI) depuis 2024, Cigogne Management S.A. soutient un engagement collaboratif afin de promouvoir l'adoption des critères ESG dans l'investissement.

V. Référence aux normes internationales

Cigogne Management S.A. prend en compte les principales incidences négatives en s'appuyant sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies, ainsi que sur un ensemble de conventions et normes internationales, parmi lesquelles figurent :

- Les principes du Pacte Mondial des Nations Unies,
- Les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des Entreprises Multinationales,
- Les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme,
- La Déclaration Universelle des droits de l'Homme,
- Les Conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail,
- La Déclaration de Rio sur l'Environnement et le Développement,
- La Convention des Nations Unies sur la corruption,
- L'Accord de Paris sur le Climat,
- Les Conventions d'Oslo et d'Ottawa sur les armes à sous-munitions et mines anti-personnelles.

Cigogne Management S.A., afin de renforcer son engagement en tant qu'investisseur durable, est également devenu signataire des « *Principles for Responsible Investment* » (PRI) en avril 2024. Le respect de ces six principes se matérialise par la réalisation d'un reporting public auprès des PRI, reporting qui fait l'objet d'une évaluation externe de nos méthodes.

Ainsi, l'ensemble de ces initiatives et principes internationaux constitue le socle normatif de notre approche d'atténuation des risques en matière de durabilité.

VI. Comparaison historique

Les principales incidences négatives ont été prises en compte à compter de l'année 2024, suite à la classification du fonds Cigogne UCITS – Credit Opportunities en tant qu'Article 8 SFDR en février 2024. Le présent document expose une comparaison historique entre les années calendaires 2024 et 2025.

